

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(Articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE (BT B3) SITUÉ SUR LES COMMUNES DE VENNECY ET BOIGNY-SUR-BIONNE

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET : SOCIETE AREFIM – 28 RUE BUIRETTE – 51100 REIMS

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 45760 VENNECY ET BOIGNY-SUR-BIONNE – COSMÉTIC PARK

DUREE DE L'ENQUETE : 19 JOURS, DU VENDREDI 7 MAI AU MARDI 25 MAI 2021 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'INCIDENCE, SON RESUMÉ NON TECHNIQUE, EST DEPOSE EN MAIRIES DE VENNECY ET BOIGNY-SUR-BIONNE OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT DANS CHAQUE MAIRIE À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : (WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE ET RISQUES/RISQUES)

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIETE AREFIM – 28 RUE BUIRETTE – 51100 REIMS

COMMISSAIRE ENQUETEUR : M. BRUNO SIDOLI, COORDINATEUR DE RÉNOVATION URBAINE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BOURGES PLUS, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC EN MAIRIES DE VENNECY ET DE BOIGNY-SUR-BIONNE, AUX DATES SUIVANTES:

- LUNDI 10 MAI 2021 DE 9H00 À 12H00 MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE
- MERCREDI 19 MAI 2021 DE 9H00 À 12H00 MAIRIE DE VENNECY
- MARDI 25 MAI 2021 DE 14H00 À 17H00 MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE

DES OBSERVATIONS POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE EN MAIRIES DE VENNECY ET DE BOIGNY-SUR-BIONNE, SIEGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ ELLES SERONT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE «ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr» PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN MAIRIES DE VENNECY ET DE BOIGNY-SUR-BIONNE , À LA PRÉFECTURE DU LOIRET – DDPP/SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET PRENDRA UN ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.